



Compte-rendu CFDT-Culture du CHSM du 5 décembre 2008

Le CHS Ministériel s'est tenu le 5 décembre dernier. La CFDT-Culture vous en fait ici un compte-rendu des points les plus importants.

En ce qui concerne **l'emploi des personnes handicapées**, le ministère de la culture reste en-deçà du taux obligatoire : environ 3 % au lieu des 6 % imposés par la loi. En 2007, le ministère a dû verser plus d'un million d'euros au fonds d'insertion professionnelle, ce que l'administration considère non comme une sanction, mais comme une participation à leurs bonnes œuvres... A noter : l'emploi des 3% de personnes handicapées « manquantes » coûterait environ 15 millions d'euros sur la masse salariale, tandis que la contribution au fonds d'insertion **ne** coûte **qu'**un peu plus d'un million d'euros hors masse salariale. Pas très encourageant, d'autant que le coût moyen de l'embauche d'une personne handicapée se situerait aux alentours des 44 000 euros par an, soit bien davantage que le coût moyen d'une embauche « classique » (plutôt autour des 25 000 euros)... ***Entre engagement social et objectifs budgétaires, le ministère de la culture saura-t-il faire le bon choix ?***

Le point (soumis au vote) sur le **complément à la circulaire « souffrance au travail »** a été reporté au prochain CHSM, à la demande du syndicat arrivé en tête au dernier référendum, et contre l'avis des deux autres syndicats. Cette décision est injustifiée et non argumentée. Le document contient des rappels de notions et définitions (harcèlement, violence, stress...) qui relèvent soit du législateur, soit des experts scientifiques, et des conseils de procédure en cas d'apparition d'un cas de souffrance au travail. Or :

- ni l'administration ni les syndicats n'ont vocation ni compétence pour réinventer des notions et des définitions contenues dans les textes de droit, ou qui font l'objet d'un consensus du monde scientifique
- les procédures proposées présentent l'intérêt de replacer l'administration, ses responsables, et la médecine de prévention, dans leurs missions et leur responsabilité ; et cela n'a pas toujours été le cas quand le sujet de la souffrance au travail était évoqué, par le passé, face à l'administration

Ce complément était sans doute nécessaire pour que les services comprennent mieux les situations et adoptent le cadre d'intervention le plus adéquat, et qu'ils puissent appliquer au plus tôt et au mieux les instructions de prévention de la souffrance au travail. Certes il pêchait par une omission flagrante, celle de la référence au code des fonctions publiques (article 6 quinquies de la loi de 1983), omission facile à corriger en amendant le texte en séance. Mais voter ce texte maintenant aurait peut-être permis qu'on en arrive – enfin ! – aux négociations sur les modalités opérationnelles d'une telle prévention. ***En reportant ce point, malgré l'insistance de la CFDT-Culture, l'administration « gagne » 6 mois (au minimum !) pendant lesquels les services n'auront pas communication de ce document, et pendant lesquels aucune autre discussion n'aura lieu sur la souffrance au travail. Or il reste, depuis plusieurs années, de nombreuses choses à éclaircir et à décider, comme la CFDT-Culture ne cesse de le rappeler, dont les deux plus urgentes, selon nous, restent la mise en œuvre d'indicateurs d'alerte (qui existent déjà et sont recommandés par certains ministères et par l'inspection du travail) et la mise en place d'un pôle de conseil et de médiation.***

Le **programme national de prévention des risques professionnels pour 2009** comporte : l'alcool et les autres addictions ; la prévention des risques psychosociaux ; la prévention en cas d'intervention d'entreprises extérieures ; la prévention du risque routier ; le handicap ; le risque chimique ; le document unique d'évaluation des risques professionnels ; les risques liés à l'amiante ; le tabac. Ce programme est envoyé aux établissements et directions, qui doivent l'adapter à leur situation pour adopter leur propre programme annuel (en CHS). Les syndicats ont obtenu d'ajouter à ce programme national la pénibilité.

La présentation du **rapport annuel du médecin coordonnateur** du ministère a été l'occasion de clarifier certaines choses, notamment les **modalités de visite à la demande de l'agent**. En effet, si chaque agent a le droit de demander à voir le médecin de prévention, si besoin en urgence, certains établissements imposent d'en demander l'autorisation préalable au service du personnel, pour des raisons de rémunération du service médical choisi (si c'est un service inter-entreprises). L'administration signale que dans ce cas il faut demander communication de la convention passée entre l'établissement et le service médical, et éventuellement d'en demander la modification si les visites à la demande n'y sont pas mentionnées. Ces visites à la demande sont bien un droit de chaque agent, qu'il convient de faire respecter.

En tout cas, le bilan de l'activité des services médicaux n'est pas encourageant : de nombreux services ne sont pas toujours dotés d'un médecin, de nombreux agents ne sont pas vu par les médecins, les conventions sont parfois inopérantes...

Quant au turnover important des médecins coordonnateurs ces dernières années, l'administration répond que ces médecins sont partis pour des raisons familiales ou personnelles, les obstacles salariaux ayant été résolus. Ah bon ? Rien à voir avec leurs conditions de travail et les orientations qu'on leur impose ??

Parmi les autres points à l'ordre du jour, voici les informations à retenir :

- tous les établissements publics et directions n'ont pas encore **d'ACMO** (rappelons que la nomination d'un ACMO est obligatoire, et que les ACMO ont droit à la NBI)
- de nombreux services ne répondent toujours pas aux **demandes d'information du ministère** : mais où est la tutelle et qui (quoi) est-elle ??
- **Amiante** : un diagnostic « amiante » coûte cher : prélèvement entre 4000 et 5000 €, un DTA (diagnostic et prélèvements complémentaires) entre 60000 et 15000 €, les opérations de désamiantage restant les plus onéreuses, selon la superficie du bâtiment. Concernant l'ENSAD, nous avons demandé communication du rapport Chavigny, mais l'administration préfère que nous demandions l'autorisation au Cabinet de la ministre. Certaines écoles d'architecture (ex : Nantes) doivent réaliser des travaux ; si l'administration met en avant qu'aucun agent n'est exposé, la CFDT répond que de nombreux étudiants sont, eux, exposés à ce risque... En 2007, sur tout le ministère, 37 agents étaient exposés de façon active et 309 de façon passive. La médecine de prévention rappelle que les employeurs doivent remplir des fiches d'exposition pour chaque agent et avec chaque agent, et les transmettre aux médecins.
- le courrier de rappel sur le **document unique** à destination des services n'est pas rédigé
- les documents relatifs à « l'Etat exemplaire » en matière de **développement durable** seront envoyés aux syndicats
- des **poubelles de tri sélectif** seront progressivement mises en place dans tout le ministère dès 2009
- ***les agents des établissements publics ont accès à l'intranet Sémaphore en utilisant l'identifiant agents.ep.culture.gouv.fr et le mot de passe Culture04. Ces agents peuvent aussi demander un identifiant personnel à l'administrateur de Sémaphore (Pascale Marie)***

Enfin, dernier élément à noter : la DARES (Direction de l'animation et de la recherche des études et des statistiques au Ministère de l'emploi) souhaite que **l'enquête SUMER sur les conditions de travail et les risques professionnels** soit étendue au secteur public. Les premiers ministères à s'y prêter seront : les Finances, l'Intérieur, l'Education nationale, la Défense, l'Aviation Civile, la Culture. Les médecins de prévention seront formés au cours du 2e trimestre 2009. Cette enquête consistera à remplir un questionnaire avec des agents choisis aléatoirement, au cours de leur visite médicale périodique. Les résultats de l'étude devraient être connus d'ici 18 mois.

La CFDT-Culture, Paris le 18 décembre 2008